

Constitution d'un groupement de communes

Convention constitutive

**Achat d'une prestation d'études d'opportunité pour le traitement autonome
des déchets résiduels en Gironde**

Madame XX XX, Présidente de ...

autorisée par délibération du Conseil syndical/communautaire en date du XX XX 2021

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

Monsieur XX XX, Président de ...

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole, communauté de communes de Montesquieu, communauté de communes de Médoc-Estuaire, communauté de communes de Médulienne, communauté de communes de Convergence-Garonne, communauté de communes de Jalle Eau Bourde.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités

Vu les délibérations

CONSIDERANT l'augmentation du coût de traitement des déchets résiduels en Gironde et le risque économique à moyen et long terme

CONSIDERANT la volonté de 13 intercommunalités de Gironde de maîtriser ces coûts en étudiant les alternatives possibles en matière de procédés de traitement ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des installations

CONSIDERANT que les parties ont intérêt à la constitution d'un groupement de commandes destiné à procéder à la conclusion d'une consultation portant sur cette question.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué un groupement de commandes tel que décrit dans l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.*

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »

Ce groupement de commandes a pour objet l'achat d'une prestation intellectuelle pour une étude d'opportunité portant sur le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole, communauté de communes de Montesquieu, communauté de communes de Médoc-Estuaire, communauté de communes de Médulienne, communauté de communes de Jalle Eau Bourde, communauté de communes de Convergence-Garonne.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

3.1 Désignation du coordinateur du groupement

Le Smicval est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée permettant la réalisation de la prestation citée en objet. La validation du rapport final et le paiement de l'intégralité des prestations par les membres du groupement mettra un terme à ce groupement de commandes.

3.3 Dissolution

La dissolution du groupement doit être décidée par l'ensemble des membres par délibération.

Article 4 : Missions du coordinateur du groupement

Le coordinateur est mandaté pour sélectionner le bureau d'études qui réalisera la prestation et signer le bon de commande.

Il est précisé que dans l'hypothèse où les offres des candidats seraient toutes inacceptables, inappropriées ou irrégulières, il appartiendrait au mandataire de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Recueil des besoins à satisfaire
- Coordination technique avec les intercommunalités
- Rédaction du cahier des charges
- Lancement de la consultation
- Sélection du bureau d'études
- Informations des candidats évincés
- Constitution, signature et notification du marché
- Suivi contractuel, technique et financier de la prestation au nom de l'ensemble des membres
- Animation de la réalisation de l'étude : information régulière aux autres membres du groupement, animation et organisation des réunions, interactions avec le bureau d'études
- Avenants, résiliation après avis des autres membres du groupement
- Sollicitation et perception des subventions

Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du groupement envers le prestataire.

Article 5 : Suivi

Les membres du groupement se réuniront autant que nécessaire pour le suivi de la prestation, représentés par les élus au sein d'un comité de pilotage, et par les techniciens au sein d'un comité technique. Au minimum, le COPIL se réunira à chaque phase de l'étude et les comité technique au minimum en préparation des comités de pilotage.

Article 6 : Disposition financières

Les missions du SMICVAL en tant que coordinateur ne donnent pas lieu à une rémunération.

La prestation du Bureau d'études sera payée par le SMICVAL.

Sur présentation de la facture acquittée, les membres du groupement s'engagent à régler leur participation constituée d'une fraction proportionnelle à leur nombre d'habitants INSEE 2020, subventions déduites (selon le tableau de répartition figurant en annexe 1).

Les montants figurant dans le tableau en annexe sont prévisionnels et sont communiqués à titre indicatifs. Ils sont susceptibles de varier lors de la notification du marché et selon le montant des subventions attribuées à l'étude.

Article 7 : Modification de la convention

La convention pourra être modifiée sur accord des membres du groupement, sans que ces modifications puissent être de nature à compromettre le bon déroulement de l'objet du groupement. Les modifications donneront lieu à un avenant à la convention.

Article 8 : litige

Les membres du groupement et le prestataire s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions qui lui incombent au nom de la présente convention.

Article 9 :

La présente convention sera signée par chacun des membres du groupement y étant autorisé par délibération préalable. Elle entrera en vigueur à la date de signature de tous les membres.

Le coordinateur du groupement conserve l'exemplaire original de la présente convention et transmet une copie à chacune des autres parties.

Fait en 1 exemplaire original

Fait à, le

Signatures

Pour le Smicval Coordinateur du groupement	Pour Bordeaux Métropole
Pour la COBAN	Pour la COBAS
Pour USTOM	Pour le Sictom Sud Gironde
Pour le Smicotom	Pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde	Pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire
Pour la Communauté de Communes Médullienne	Pour la Communauté de Communes Convergence Garonne
Pour le SEMOCTOM	

Annexe : Tableau de répartition financière

	Pop. municipale INSEE au 01/01/2021	Quote part	Part à financer (est.)
Bordeaux Metropole	801 041	50%	24 199,52 €
COBAN	68 432	4%	2 067,34 €
COBAS	67 563	4%	2 041,08 €
USTOM	66 331	4%	2 003,87 €
Sictom Sud Gironde	64 843	4%	1 958,91 €
Smicotom	57 788	4%	1 745,78 €
CDC Montesquieu	45 311	3%	1 368,85 €
CDC Jalle Eau Bourde	31 474	2%	950,83 €
CDC Médoc Estuaire	28 899	2%	873,04 €
CDC Médullienne	21 806	1%	658,76 €
CDC Convergence Garonne	21 080	1%	636,83 €
Smicval	206 066	13%	6 225,27 €
SEMOCTOM	108 239	7%	3 269,91 €
Total	1 588 873	100%	48 000,00 €